

Canalisation

1) Taxe unique pour le raccordement à la canalisation

Actuellement le raccordement à la canalisation est gratuit. Sont seulement payables les frais de raccordement (matériel et main-d'œuvre).

Proposition: Fixer éventuellement un forfait à payer une seule fois pour pouvoir se raccorder au réseau de la canalisation (5.000 frs./ 7.500 frs./ 10.000 frs.) A ce forfait sont encore à ajouter les frais de raccordement).

2) Taxe de canalisation annuelle

Actuellement la taxe annuelle est fixée à 1.000 frs. par raccordement. (Une maison à appartements multiples paye également 1.000 frs. de taxe de canalisation).

Propositions:

- 1) la taxe annuelle ne sera plus fixée par raccordement mais par ménage, par commerce, par exploitation agricole et par exploitation industrielle.*
- 2) éventuellement augmenter la taxe annuelle (de 1.000 à 2.000 frs.)*
- 3) pour les hôtels, pensions de famille etc..., la taxe de canalisation pourra être liée à la consommation d'eau (p.ex. 5 frs. par m³ d'eau).*